

MAIRIE D'AVRESSIEUX

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juin 2019

(convocations du 27 mai 2019)

Absents excusés : M.BAZIN- PARENT

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'UBANISME

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 décembre 2009, révisé le 05 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du maire en date du 11 février 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU pour objet de rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage du PLU révisé le 05 novembre 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

VU les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 25 avril 2019 au 27 mai 2019 ;

VU les avis des personnes publiques associées (AREA, SNCF, RTE) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

Entendu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

2- autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Avressieux aux jours et heures habituels d'ouverture.

4- indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage à la Mairie d'Avressieux durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

5- indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ À L'EPFL

M. le Maire rappelle la convention d'intervention et de portage foncier signée avec l'EPFL le 11 décembre 2017 pour l'acquisition de la propriété DREVET suivant délibération du conseil municipal du 15 novembre 2017.

Les modalités de remboursement stipulées sont les suivantes : *« La collectivité s'engage à participer au remboursement en capital investi à hauteur de 2% minimum chaque année. A tout moment, la collectivité pourra, si elle le souhaite, au-delà des 2%, se libérer de tout ou partie du prix par le mécanisme des avances en capital ».*

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget voté pour 2019 permet un remboursement partiel anticipé du capital au-delà des 2% prévus dans la convention. Il demande au conseil de délibérer sur la somme à rembourser à l'EPFL en 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, considérant les finances communales, décide :

-de rembourser par anticipation la somme de **50 000 €** sur le capital mobilisé par l'EPFL pour l'acquisition de la propriété Drevet en plus de l'annuité de **7 644 €** prévue dans la convention précitée, soit un total de **57 644 €** sur l'exercice 2019.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Maire informe le conseil que les Communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des diverses propositions :

➤ **RETIENT** la répartition des sièges en fonction de l'**accord local** indiqué ci-dessous fixant à 36 le nombre de Conseillers communautaires qui siègeront à la Communauté de Communes Val Guiers à compter des prochaines échéances électorales de 2020.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS				
Population totale	12 204	Accord local (sièges supplémentaires)	25%	
Nombre de Communes	11	Maximum de sièges possibles	36	
Sièges de droit commun (II à V du L 5211-6-1)	29	Sièges distribués	29	
		Sièges pouvant être distribués par le biais de l'accord local	7	
COMMUNES	POPULATION	CONSEILLERS ACTUELS	REPARTITION DE DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL
ST GENIX-LES-VILLAGES	2966	9	7	8
PONT DE BEAUVOISIN	2072	5	5	6
DOMESSIN	1847	4	4	5
ST BERON	1654	4	4	4
LA BRIDOIRE	1260	3	3	4
CHAMPAGNEUX	681	2	1	2
BELMONT-TRAMONET	561	2	1	2
AVRESSIEUX	520	2	1	2
VEREL DE MONTBEL	300	2	1 *	1 *
ROCHEFORT	224	2	1 *	1 *
STE MARIE D'ALVEY	119	2	1 *	1 *
	12 204	37	29	36

L'accord local ne permet pas de maintenir à 37 le nombre de Conseillers communautaires actuel.

*** Sièges de droit : non modifiable**

Les Communes de **Verel de Montbel, Rochefort et Ste Marie d'Alvey** n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office, ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT

HORAIRE ÉCOLE

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du procès-verbal du conseil d'école extraordinaire tenu le 2 mai 2019 au cours duquel a été approuvé le changement d'horaire pour le RPI Avressieux-Rochefort-Ste Marie d'Alvey à compter du 1^{er} septembre 2019, à savoir :

Ecole d'Avressieux : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Ecole de Rochefort : 8h40-11h40 / 13h40-16h40

Ce changement d'horaire fait suite à la suppression des circuits de transport scolaire pendant le temps de midi (retour assuré uniquement de l'école de Rochefort à l'école d'Avressieux pour le restaurant scolaire).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

-valide la modification des horaires pour le RPI Avressieux-Rochefort-Ste Marie d'Alvey à compter du 1^{er} septembre 2019 comme indiqué ci-dessus.

VOIRIE

Le conseil donne son accord pour le programme d'enrobé à réaliser sur la route du Cattaud et la route du Malod (prix à négocier). Une subvention de 7718 € a été attribuée par le conseil départemental au titre du FDEC.

ACQUISITION FONCIÈRE

Une négociation est en cours avec les consorts Girerd pour l'acquisition d'un terrain au Village en vue de la création d'un parking. Le conseil sera informé de l'avancement des discussions.

QUESTIONS DIVERSES

- Virements de crédits n° 1 pour rectification budgétaire sur les restes à réaliser et rectification de comptes pour intégration de travaux
- Avancement dossier bâtiment périscolaire : contacts avec la communauté de commune Val Guiers et avec Agate Territoires pour une aide juridique
- Présentation du travail du SMAPS et d'un bureau d'études sur une projection à 5 ans sur les possibilités d'aménagement du site de l'ancienne baignade
- Avenant prolongeant à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.
- Opposition à l'offre de santé communale par la société AXA
- Planning salle polyvalente